



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 02 février 2022

Mise en application du passe vaccinal à compter de 07 mars 2022

Le passe vaccinal est en application depuis le 24 janvier dans l'hexagone. La loi prévoit qu'il entrera en vigueur en Martinique avec un calendrier adapté. Une concertation a été conduite avec les élus, les acteurs socio-professionnels, les fédérations sportives et les professionnels de santé.

Le passe vaccinal entrera donc en vigueur en Martinique :

- lundi 7 mars pour les établissements ou évènements en lien avec une activité culturelle ou de restauration ;
- lundi 14 mars pour les établissements ou évènements en lien avec une activité sportive, les autres établissements resteront soumis au passe sanitaire.

Pour justifier d'un passe vaccinal, les personnes âgées de 16 ans et plus devront présenter un des documents suivants:

- un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet ;
- un certificat de rétablissement à la suite d'un test positif COVID datant de plus de 11 jours ;
- un certificat de contre-indication à la vaccination reconnue par l'assurance maladie.

Les personnes ayant reçu la 1^{ère} dose avant le 14 mars et en attente de la 2^{ème} dose seront acceptées avec un test négatif de 24h jusqu'au 11 avril.

Pour les mineurs âgés entre 12 et 15 ans, le passe sanitaire continuera d'être nécessaire pour accéder à ces établissements ou évènements.

* *
*

La mise en œuvre du passe vaccinal en Martinique interviendra après le déploiement de deux vaccins sans ARN messenger :

- Janssen pour les plus de 55 ans (ou sur avis médical avant 55 ans), déjà disponible depuis quelques jours ;
- Novavax disponible en Martinique à partir de la 4^{ème} semaine de février.

Le préfet de la Martinique rappelle que le respect des mesures de lutte contre la propagation de la COVID 19 est impératif dans un contexte de forte contamination et une tension hospitalière qui nécessite toujours des renforts de l'hexagone.